VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0358
Portant réglementation de la circulation

21 RUE DE MONTCALM

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 05/08/2026 émise par AGENCE RODEZ RED-TOIT demeurant 972 AVENUE DU CAUSSE ZA BEL AIR 12000 RODEZ représentée par Alexiane VEILLEUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Remplacement de descente de toit rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/11/2026, au droit du 21 RUE DE MONTCALM,

ARRÊTE

Article 1
Le 10/11/2026, de 8h00 à 17h00, 21 RUE DE MONTCALM, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.
La circulation pourra être momentanément interdite afin de permettre les travaux de remplacement de descente de toit.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AGENCE RODEZ RED-TOIT.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 03 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

DIFFUSION:
- *ATTILA RODEZ RED-TOIT*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 03 NOV. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261103-ARVP2026AT0358-AR
Reçu le 03/11/2026